

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Am.R 20.03.01

ARRETE

Monsieur le Maire de la Commune des Garennes sur Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

VU l'arrêté ministériel du Ministère des Solidarités et de la Santé, du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT QUE : Afin de ralentir la propagation du virus, des mesures d'hygiène et de distanciation sociales, dites « barrières » définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toutes circonstances.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les salles communales et équipements sportifs de la commune des Garennes-sur-Loire sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes en leur sein est interdit, à l'exception des cérémonies funéraires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des différents salles et équipements.

ARTICLE 4 :

- Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie des GARENNES SUR LOIRE, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES GARENNES SUR LOIRE
Le 16 mars 2020,
Le Maire, Jean-Christophe ARLUISON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.